



Centre AlfaOmega

Toutes les dispositions et conditions énumérées dans ce code d'éthique s'appliquent à nos étudiants, à nos locataires Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce et nos membres réguliers ou professionnels qui ont adhéré à nos programmes avantages ou privilège.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Chaque naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce qui louent nos locaux au Centre AlfaOmega ou adhère en tant que membre ou même étudiants de l'académie doit baliser sa pratique professionnelle par les principes suivants:

- 1.1 Alimenter sa profession par son désir d'être authentique et donner le goût de la santé à son client en répondant aux besoins du client plutôt qu'à ses désirs.
- 1.2 Départager ses propres besoins et ses désirs des réels besoins de son client.
- 1.3 Respecter la confidentialité de l'information reçue de son client.
- 1.4 Utiliser les normes d'éthique énoncées dans le présent Code afin de baliser les interrelations avec le public, la clientèle, les autres thérapeutes, en établissant des normes d'ordre moral pour assurer la protection de tous.
- 1.5 être membre en règle d'une association.
- 1.6 Omettre de respecter une et/ou plusieurs normes établies dans le Code, entraîne l'exclusion du Centre AlfaOmega.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LE PUBLIC

Envers le public Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce doit

- 2.1 Agir avec dignité, intégrité, honneur, probité et respect.
- 2.2 Pratiquer avec la motivation de contribuer à l'amélioration de la santé globale du public en général.
- 2.3 Être disponible dans la mesure de ses capacités pour aider une personne dans le besoin et qui fait appel à ses connaissances.
- 2.4 Exercer sa profession de façon irréprochable, aux plans physique, mental et affectif, ne prenant jamais avantage de ses clients au niveau physique, émotif et psychologique. En aucun temps, il ne doit tirer profit

de l'état d'ignorance et/ou de vulnérabilité du client. Il ne doit pas intervenir dans la vie personnelle de son client.

2.5 S'intéresser à la santé globale du client de façon prioritaire, dans la pratique de sa discipline.

2.6 Faire respecter le présent Code par toutes les autres personnes associées aux rencontres et aux traitements auxquels il participe.

2.7 Afficher le certificat d'adhésion à son association à la vue du public dans son principal lieu d'exercice.

2.8 Modifier ou discréditer un traitement entrepris par un autre professionnel de la santé reconnu est interdit.

2.9 Conséquemment, Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce ne doit pas permettre que d'autres personnes ou thérapeutes posent en son nom des actes qui, s'ils étaient posés par lui-même, le mettraient en contravention avec le présent Code.

DEVOIRS ET OBLIGATIONS ENVERS LA CLIENTÈLE

Lorsqu'un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce entreprend un traitement ou une série de traitements avec un nouveau client, cette relation est régie par certaines responsabilités de part et d'autre.

Celles du naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce en tant que thérapeute, mais aussi celles qui incombent au client. Pour éviter certains désagréments, le Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce doit mettre ses clients au fait. Il serait bon de faire introduire dans vos procédures habituelles de faire signer vos clients un formulaire de consentement « Responsabilité du consultant ou de la consultante » expliquant clairement au client ses responsabilités dans la relation client.

3.0 Être en pleine possession de ses facultés lors de sa pratique professionnelle.

3.1 Être exempt de violence physique, verbale ou psychologique envers le client.

3.2 Transmettre dans un langage vulgarisé, adapté à la compréhension du client, l'information relative à son état de santé.

3.3 Protéger la vie, la personne et son environnement.

3.4 Collaborer au maximum, grâce à son savoir et son "savoir-faire," à l'amélioration de la santé globale de ses clients.

3.5 Se réserver le droit de refuser un client, excepté dans un cas d'urgence.

3.6 Référer certains clients à d'autres sources de conseils ou thérapeutes ou spécialistes lorsque ses compétences ne peuvent répondre aux besoins spécifiques et pour le bien-être du client.

3.7 Savoir reconnaître la limite de ses connaissances, compétences et référer au besoin, dès la première consultation et/ou lorsqu'on reconnaît ses limites professionnelles. Dans le doute, prendre conseil auprès d'un autre thérapeute.

3.8 Établir et maintenir une relation de confiance mutuelle avec son client.

3.9 S'interdire d'exiger à l'avance le paiement complet de ses services à moins qu'il s'agisse d'un certificat-cadeau ou d'un forfait accepté à l'avance par le client(e).

DISPONIBILITÉ ET DILIGENCE

En toutes circonstances :

4.1 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit faire preuve, envers un client, d'une disponibilité et d'une diligence raisonnables.

4.2 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce peut accepter ou refuser de fournir ses services à un client.

4.3 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit collaborer avec les proches ou toute autre personne-ressource si le client en fait la demande.

4.4 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce peut mettre fin à ses services pour donner suite à la perte de la confiance du patient, d'un conflit d'intérêts et pour donner suite à l'incitation à l'accomplissement d'actes illégaux, d'actes sexuels ou d'actes frauduleux.

4.5 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit aviser par écrit son client dans un délai raisonnable avant d'interrompre ses services auprès de lui.

INTÉGRITÉ

5.1 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit mettre l'intérêt de son client au premier plan de ses obligations professionnelles.

5.2 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit Fournir au client les explications nécessaires à la compréhension et à l'appréciation des services rendus.

5.3 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit éviter toute fausse représentation en ce qui a trait à sa compétence, à l'efficacité de ses services.

5.4 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit expliquer à son client d'une façon objective, la nature et la portée du problème qui ressortent de l'ensemble des faits qui ont été portés à sa connaissance par le client. Informer le client dès que possible du coût approximatif de la consultation et du traitement.

5.5 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit Éviter de poser ou de multiplier des actes thérapeutiques non nécessaires ou qui iraient à l'encontre de l'intérêt du client.

5.6 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit éviter toute discrimination envers la personne quelle que soit sa race, sa condition sociale, sa religion, sa nationalité.

5.7 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit Exercer sa profession et ses obligations professionnelles avec loyauté, intégrité et probité.

5.8 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit Considérer le principe d'autoguérison du corps humain.

5.9 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit répondre aux besoins spécifiques du client sans poser une multitude d'actes inappropriés et/ou disproportionnés dans l'exercice de sa profession ou dépassant sa réelle compétence.

5.10 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit s'abstenir d'exercer dans des circonstances, des lieux et des conditions susceptibles de compromettre la qualité de ses services.

5.11 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit être honnête et professionnel dans ses messages publicitaires et n'émettre aucune promesse de guérison ou autres.

HARCELEMENT ET ABUS

5.1.1 Étant reconnu comme un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce, il est strictement interdit d'avoir toutes attitudes, comportements, attouchements, paroles, regards, insinuations et/ou blagues à connotation sexuelle durant les consultations et/ou à l'extérieur des consultations.

5.1.2 Le présent Code d'éthique interdit toutes formes de relations intimes entre le ou la Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce et son client dans les locaux du Centre AlfaOmega et aussi longtemps que la personne demeure cliente ou client.

5.1.3 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce ne peut abuser de l'inexpérience, de la naïveté ou du mauvais état de santé dans l'exercice de ses fonctions, tout comme de tirer des bénéfices physiques, psychologiques de ses clients est strictement interdit.

SIGNALEMENT D'INCONDUITE

5.2.1 Signaler au Centre AlfaOmega si un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce exerçant sa profession avec incompétence, malhonnêteté ou en contravention avec les dispositions du présent Code

INDÉPENDANCE ET DÉSINTÉRESSEMENT

6.1 Respecter le droit de son client de choisir son naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce

6.2 Préserver son indépendance professionnelle.

6.3 Disposer les produits disponibles pour la vente hors de la vue de la clientèle au moment de la raison de la consultation.

6.4 La vente des produits est acceptée comme service supplémentaire de vos pratiques. Toutefois, la vente ne doit pas se faire au détriment de la qualité de la consultation

DOSSIER DE CONSULTATION ET SECRET PROFESSIONNEL

Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit posséder un dossier de consultation pour ses clients, en ce sens:

7.1 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit tenir un dossier-client gardant les traces de ses consultations.

7.2 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce notera minimalement, dans le dossier de consultation, les informations suivantes : nom / sexe / âge / adresse / no. de téléphone. — le bilan naturopathe — les dates des consultations - la nature des recommandations dispensées.

7.3 Le client peut prendre connaissance des documents qui le concernent dans son « dossier-client » et obtenir copie de ces documents. Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit, dans un délai raisonnable, fournir au client tous les renseignements contenus au « dossier-client ».

7.4 Il est interdit de produire une fausse déclaration, un faux rapport relatif à la santé d'une personne ou au service donné à cette dernière.

7.5 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce est tenu au secret professionnel en ce qui a trait à toutes les informations concernant ses clients et leurs dossiers de consultation.

LEVÉE DU SECRET PROFESSIONNEL

Puisque le naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce se conforme à la loi québécoise sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, c'est dans des circonstances uniques et particulières qu'il :

7.1.1 Communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel aux autorités compétentes et autoriser dans le but de prévenir un acte de violence, un suicide ou un motif raisonnable de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures ou de menaces envers une personne ou un groupe, existe bel et bien.

7.1.2 Fournir les informations relatives aux recommandations proposées à son client ou à son représentant dont le consentement peut être requis par la loi.

7.1.3 Communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel aux autorités compétentes est autorisé si le client en exprime son accord de façon écrite, notamment en signant positivement le formulaire de demande de renseignements que tous les membres Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce possèdent au Centre AlfaOmega.

PUBLICITÉ

Être honnête, être fier et être vrai, en ce sens :

8.1 Un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce doit être honnête et professionnel dans ses messages publicitaires et n'émettre aucune promesse de guérison ou autres. Ce qui inclut la responsabilité de se conformer aux lois en vigueur qui réservent certains actes ou nomenclatures à des professions spécifiques.

8.2 Toute publicité écrite ou verbale doit être faite au nom du praticien en médecine douce, engageant sa seule responsabilité et non celle de la profession et du Centre AlfaOmega.

8.3 Le membre doit obligatoirement inscrire sur sa carte d'affaires, sur sa papeterie ou sur toute publicité écrite : son nom — son numéro de téléphone — son titre : Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce, et son appartenance à une association.

8.4 Naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce, peut exposer ses opinions sur ses activités professionnelles s'adressant au public, ceci doit se faire en évitant de faire la promotion en faveur d'un seul produit ou d'une seule méthode d'intervention.

UTILISATION DES LOGOS DU CENTRE ALFAOMEGA OU DE SES AFFILIATIONS

Le Centre AlfaOmega est représenté par un logo dont l'original est détenu au siège social.

9.1 L'utilisation du logo est strictement défendue à moins d'avoir eu l'approbation du Centre AlfaOmega et du conseil décisionnel pour son utilisation.

9.2 La reproduction du logo du Centre AlfaOmega aux fins de la publicité d'un Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce est interdite à moins d'avoir eu l'approbation du Centre AlfaOmega pour son utilisation

OBLIGATION ENVERS LA PROFESSION

Reconnaître qu'il existe d'autres sciences de la santé: allopathique, homéopathique, chiropratique, Ostéopathique et autres qui peuvent être aussi envisagées pour la santé globale des clients.

10.4 Avoir obtenu ses titres de compétence de façon honnête, légale, par une formation réelle et qualifiante.

10.5 Pratiquer sans être sous l'influence de boissons alcooliques, de drogues ou de toutes autres substances pouvant compromettre la qualité de vos services ou la sécurité du client.

RELATION AVEC LE CENTRE ALFAOMEGA

Le centre est là pour servir ses membres professionnels ainsi que ses Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce et ses étudiants.

11.1 Le Centre AlfaOmega tiendra un fichier dans lequel il sera conservé les informations personnelles et professionnelles du naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce, ses diplômes, ses attestations et ses certifications obtenus, ses spécialisations ainsi qu'un registre des contrats de location et publicité ou adhésion aux membres avantages ou privilège professionnel.

11.2 Le fichier-membre professionnel est consultable à tout moment

11.3 Le naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce gardera à jour son dossier par l'ajout de ses diplômes, ses attestations ou ses certifications, en y modifiant ses informations personnelles et professionnelles lorsque nécessaire.

11.4 Le naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce participera, selon ses disponibilités, à la vie active du centre s'il le désire en participant aux diverses réunions, formations et séminaires.

11.5 Le Centre AlfaOmega contactera le naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce pour toutes demandes de renseignements faites par : un client, un collègue, une compagnie d'assurance, etc.

11.6 Le Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce informera le Centre AlfaOmega aussitôt qu'il fait l'objet d'une enquête, d'une décision judiciaire, disciplinaire d'un ordre professionnel ou d'une autre association professionnelle.

PROCÉDURE DE DISCIPLINE

Une consultation peut être semi-privée dans un contexte où la consultation exige la présence de plus d'une personne: dans le cadre d'une relation de couple ou de parentage.

Le respect de ce Code d'éthique est primordial. Le Centre AlfaOmega traitera toute plainte reçue avec diligence et respect envers le plaignant et le Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce membre professionnel ou locataire, ainsi :

12.1 Toute plainte reçue à propos d'un Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce sur sa pratique ou en lien avec le non-respect du présent Code est dirigée sans délai au comité Conseil décisionnel du Centre AlfaOmega.

12.2 Toute plainte doit être écrite et signée par le plaignant avant d'être acheminée au Conseil décisionnel

12.2 Un accusé-réception est émis sans délai au plaignant et au clients concerné.

12.3 Les deux parties en cause seront contactées séparément par un représentant désigné par le Conseil décisionnel, dans le mois qui suit la réception de la plainte.

12.4 La procédure d'instruction de plainte est déposée.

12.5 La procédure de décision finale est prononcée à l'intérieur des 3 mois qui suivent la réception de la plainte.

12.6 Lorsqu'un naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce est reconnu fautif (par le Conseil décisionnel ou par un jugement d'un tribunal) pour non-respect du présent Code ou d'un manque de professionnalisme en lien avec sa pratique, il y aura suspension et exclusion du contrat de location, de son adhésion en tant que membre professionnel et de sa présence dans le centre AlfaOmega.

12.7 La sanction peut aller de quelques mois de suspension selon le dossier ou à la radiation complète de notre centre. Ainsi, le naturothérapeute, naturopathe ou praticien en médecine douce perd les privilèges de sa pratique que lui procure la location au centre et son adhésion en tant que membre auprès du Centre AlfaOmega.

DISPOSITION FINALES

13.1 Le présent Code d'éthique entre en vigueur au moment où les membres professionnels et les locataires en tant que Naturothérapeute, Naturopathe ou Praticien en médecine douce ont été mis au courant de la présence de ce code. Il entre en vigueur aussi au moment où le membre régulier ou professionnel adhère à être membre au sein du Centre AlfaOmega ainsi qu'au moment de la location de ses locaux.